

## Reconnaître un véritable droit à l'énergie !

La CGT et Indecosa-CGT représentant les usagers, réaffirment qu'il y a nécessité de maintenir (comme l'eau) l'énergie, bien au-delà de la trêve hivernale. Oui, l'énergie est un produit de première nécessité et personne ne doit en être privé pour cause de pauvreté, quelle que soit la période de l'année.

La loi de transition énergétique avait fixé un objectif de -15% de la précarité énergétique d'ici 2020 et une rénovation de 500 000 logements/an à partir de 2017 (dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes). Objectif qui ne sera pas atteint au rythme actuel des rénovations (environ 300 000 /an) !

Le service public de la performance énergétique de l'habitat, autre objectif de la loi, n'est toujours pas mis en place. Ce guichet unique contribuerait à mieux informer les ménages sur les aides existantes et coordonner l'action de tous les acteurs en matière de rénovation de l'habitat.

La disparition des tarifs réglementés du gaz qui vient d'être actée à travers le vote de la loi PACTE et la hausse de ceux de l'électricité prévue de 5.9 % va contribuer à plonger de nouveaux ménages dans la précarité énergétique. 10 % d'augmentation du prix de l'énergie ferait basculer 423 235 ménages supplémentaires dans la précarité énergétique (cf. ONPE).

La libéralisation du secteur de l'énergie n'a pas fait baisser les prix bien au contraire. La logique libérale et la recherche du profit empêchent le développement d'un véritable service public de l'énergie. Son accès répond à un besoin vital, sa tarification ne peut dépendre ni du marché, ni des objectifs de dividende des actionnaires.

Pour la FNME-CGT et l'association de défense des consommateurs, INDECOSA-CGT le droit à l'énergie est un droit fondamental. Nous exigeons :

- l'augmentation significative du montant des aides pour paiement des factures d'énergie et l'amélioration du dispositif du chèque énergie.
- de rendre obligatoire la participation des fournisseurs alternatifs au financement du FSL.
- une énergie reconnue comme produit de première nécessité, bénéficiant d'une TVA à 5.5 % et non pas à 20 % comme un produit de luxe.
- l'exonération de la CSPE pour les précaires énergétiques.
- le maintien des tarifs régulés (fixés par l'Etat) pour l'électricité et le gaz pour les usagers.
- une interdiction des expulsions et des coupures tout au long de l'année pour les familles en situation de précarité.
- un plan gouvernemental à la hauteur des enjeux concernant la réhabilitation des logements privés et publics, collectifs et individuels.
- une transparence absolue sur les demandes des fournisseurs quant aux interruptions, réductions de puissance et résiliations pour non paiement.

### Interlocutrices dossier

FNME-CGT  
Valérie GONÇALVÈS (06 64 67 77 15)

INDECOSA CGT  
Martine SELLIER (06 83 30 47 98)

Montreuil, le 28 mars 2019